

Annexe II 2017

Les salaires conventionnels minima dès le 01.01.2017 sont les suivants :

FR minima		Métiers du second œuvre					
nbr d'heures par mois	177.7	Colonne I		Colonne II		Colonne III	
		Minima		-5%		-10%	
		dès 3ème année après CFC		2ème année après CFC		1ère année après CFC	
Classe de salaire		177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure
Travailleur Classe A		5'207	29.30	4'949	27.85	4'682	26.35
Travailleur Classe CE	10%	5'731	32.25	sous réserve des conditions de l'art. 18.4			
				-10%		-20%	
				2ème année après AFP		1ère année après AFP	
Classe de salaire		177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure
Travailleur Classe B avec AFP	-8%	4'789	26.95	4'309	24.25	3'829	21.55
Travailleur Classe B	-8%	4'789	26.95				
				-10%		-15%	
		dès 22 ans		de 20 à 22 ans		moins de 20 ans	
Classe de salaire		177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure
Travailleur Classe C	-15%	4'425	24.90	3'980	22.40	3'758	21.15

Le passage automatique de la catégorie C en catégorie B se fait au bout de 3 ans d'expérience dans la branche travaillée et sera effectif au 1er janvier suivant cette échéance.

GE minima		Métiers du second œuvre à l'exception des courtépoutières et carreleurs					
nbr d'heures par mois	177.7	Colonne I		Colonne II		Colonne III	
		Minima		-5%		-10%	
		dès 3ème année après CFC		2ème année après CFC		1ère année après CFC	
Classe de salaire		177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure
Travailleur Classe A		5'207	29.30	4'949	27.85	4'682	26.35
Travailleur Classe CE	10%	5'731	32.25	sous réserve des conditions de l'art. 18.4			
				-10%		-20%	
				2ème année après AFP		1ère année après AFP	
Classe de salaire		177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure
Travailleur Classe B avec AFP	-8%	4'789	26.95	4'309	24.25	3'829	21.55
Travailleur Classe B	-8%	4'789	26.95				
				-10%		-15%	
		dès 22 ans		de 20 à 22 ans		moins de 20 ans	
Classe de salaire		177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure
Travailleur Classe C		4'469	25.15	4'025	22.65	3'803	21.40

Le passage automatique de la catégorie C en catégorie B se fait au bout de 3 ans d'expérience dans la branche travaillée et sera effectif au 1er janvier suivant cette échéance.



GE minima		Carreleur					
nbr d'heures par mois	177.7	Colonne I		Colonne II		Colonne III	
		Minima		-5%		-10%	
		dès 3ème année après		2ème année après		1ère année après CFC	
Classe de salaire		177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure
Travailleur Classe A		5'260	29.60	4'993	28.10	4'736	26.65
Travailleur Classe CE		5'793	32.60	sous réserve des conditions de l'art. 18.4			
				2ème année après		1ère année après AFP	
Classe de salaire		177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure
Travailleur Classe B avec AFP		4'833	27.20	4'309	24.25	3'829	21.55
Travailleur Classe B		4'833	27.20				
				-10%		-15%	
		dès 22 ans		de 20 à 22 ans		moins de 20 ans	
Classe de salaire		177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure
Travailleur Classe C	-15%	4'469	25.15	4'025	22.65	3'803	21.40

Le passage automatique de la catégorie C en catégorie B se fait au bout de 3 ans d'expérience dans la branche travaillée et sera effectif au 1er janvier suivant cette échéance.



GE minima		Courtepointière = -10% du sal. Inter.					
nbr d'heures par mois	177.7	Colonne I		Colonne II		Colonne III	
		Minima		-5%		-10%	
		dès 3ème année après		2ème année après		1ère année après CFC	
Classe de salaire		177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure
Travailleur Classe A		4'682	26.35	4'451	25.05	4'211	23.70
Travailleur Classe CE	10%	5'153	29.00	sous réserve des conditions de l'art. 18.4			
				-10%		-20%	
				2ème année après		1ère année après AFP	
Classe de salaire		177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure
Travailleur Classe B avec AFP	-8%	4'309	24.25	3'883	21.85	3'447	19.40
Travailleur Classe B	-8%	4'309	24.25				
				-10%		-15%	
		dès 22 ans		de 20 à 22 ans		moins de 20 ans	
Classe de salaire		177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure
Travailleur Classe C		4'025	22.65	3'625	20.40	3'421	19.25

Le passage automatique de la catégorie C en catégorie B se fait au bout de 3 ans d'expérience dans la branche travaillée et sera effectif au 1er janvier suivant cette échéance.



JU-JB minima		Métiers du second œuvre					
nbr d'heures par mois	177.7	Colonne I		Colonne II		Colonne III	
		Minima		-5%		-10%	
		dès 3ème année après CFC		2ème année après CFC		1ère année après CFC	
Classe de salaire		177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure
Travailleur Classe A		5'207	29.30	4'949	27.85	4'682	26.35
Travailleur Classe CE	10%	5'731	32.25	sous réserve des conditions de l'art. 18.4			
				-10%		-20%	
				2ème année après		1ère année après AFP	
Classe de salaire		177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure
Travailleur Classe B avec AFP	-8%	4'789	26.95	4'309	24.25	3'829	21.55
Travailleur Classe B	-8%	4'789	26.95				
				-10%		-15%	
		dès 22 ans		de 20 à 22 ans		moins de 20 ans	
Classe de salaire		177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure
Travailleur Classe C	-15%	4'425	24.90	3'980	22.40	3'758	21.15

Le passage automatique de la catégorie C en catégorie B se fait au bout de 3 ans d'expérience dans la branche travaillée et sera effectif au 1er janvier suivant cette échéance.



NE minima

Plâtriers, peintre, Carreleur et Marbrier-sculpteur

nbr d'heures par mois	177.7	Colonne I		Colonne II		Colonne III	
		Minima		-5%		-10%	
		dès 3ème année après CFC		2ème année après CFC		1ère année après CFC	
Classe de salaire		177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure
Travailleur Classe A		5'207	29.30	4'949	27.85	4'682	26.35
Travailleur Classe CE	10%	5'731	32.25	sous réserve des conditions de l'art. 18.4			
				-10%		-20%	
				2ème année après AFP		1ère année après AFP	
Classe de salaire		177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure
Travailleur Classe B avec AFP	-8%	4'789	26.95	4'309	24.25	3'829	21.55
Travailleur Classe B	-8%	4'789	26.95				
				-10%		-15%	
		dès 22 ans		de 20 à 22 ans		moins de 20 ans	
Classe de salaire		177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure
Travailleur Classe C	-15%	4'425	24.90	3'980	22.40	3'758	21.15



Le passage automatique de la catégorie C en catégorie B se fait au bout de 3 ans d'expérience dans la branche travaillée et sera effectif au 1er janvier suivant cette échéance.

NE minima

Menuisier, Ebéniste, Charpentier, Parqueteur, Poseur de sols et Techniverrier

nbr d'heures par mois	177.7	Colonne I		Colonne II		Colonne III	
		Minima		-5%		-10%	
		dès 3ème année après		2ème année après		1ère année après CFC	
Classe de salaire		177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure
Travailleur Classe A		5'207	29.30	4'949	27.85	4'682	26.35
Travailleur Classe CE	10%	5'731	32.25	sous réserve des conditions de l'art. 18.4			
				-10%		-20%	
				2ème année après		1ère année après AFP	
Classe de salaire		177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure
Travailleur Classe B avec AFP	-8%	4'789	26.95	4'309	24.25	3'829	21.55
Travailleur Classe B	-8%	4'789	26.95				
				-10%		-15%	
		dès 22 ans		de 20 à 22 ans		moins de 20 ans	
Classe de salaire		177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure
Travailleur Classe C		4'443	25.00	3'998	22.50	3'776	21.25

Le passage automatique de la catégorie C en catégorie B se fait au bout de 3 ans d'expérience dans la branche travaillée et sera effectif au 1er janvier suivant cette échéance.

VS minima
Métiers du second œuvre

nbr d'heures par mois	177.7	Colonne I		Colonne II		Colonne III	
		Minima		-5%		-10%	
		dès 3ème année après CFC		2ème année après CFC		1ère année après CFC	
Classe de salaire		177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure
Travailleur Classe A		5'207	29.30	4'949	27.85	4'682	26.35
Travailleur Classe CE	10%	5'731	32.25	sous réserve des conditions de l'art. 18.4			
				-10%		-20%	
				2ème année après		1ère année après AFP	
Classe de salaire		177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure
Travailleur Classe B avec AFP	-8%	4'789	26.95	4'309	24.25	3'829	21.55
Travailleur Classe B	-8%	4'789	26.95				
				-10%		-15%	
		dès 22 ans		de 20 à 22 ans		moins de 20 ans	
Classe de salaire		177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure
Travailleur Classe C	-15%	4'425	24.90	3'980	22.40	3'758	21.15

Le passage automatique de la catégorie C en catégorie B se fait au bout de 3 ans d'expérience dans la branche travaillée et sera effectif au 1er janvier suivant cette échéance.


VD minima
Métiers du second œuvre

nbr d'heures par mois	177.7	Colonne I		Colonne II		Colonne III	
		Minima		-5%		-10%	
		dès 3ème année après CFC		2ème année après CFC		1ère année après CFC	
Classe de salaire		177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure
Travailleur Classe A		5'207	29.30	4'949	27.85	4'682	26.35
Travailleur Classe CE	10%	5'731	32.25	sous réserve des conditions de l'art. 18.4			
				-10%		-20%	
				2ème année après		1ère année après AFP	
Classe de salaire		177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure
Travailleur Classe B avec AFP	-8%	4'789	26.95	4'309	24.25	3'829	21.55
Travailleur Classe B	-8%	4'789	26.95				
				-10%		-15%	
		dès 22 ans		de 20 à 22 ans		moins de 20 ans	
Classe de salaire		177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure
Travailleur Classe C	-15%	4'425	24.90	3'980	22.40	3'758	21.15

Le passage automatique de la catégorie C en catégorie B se fait au bout de 3 ans d'expérience dans la branche travaillée et sera effectif au 1er janvier suivant cette échéance.

